

Annexe « Santé- sexuelle » 2024



Les actions prioritaires :

- Poursuivre l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux, à toutes les étapes de vie pour agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle et favoriser l'égalité de genre, ainsi que la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles ;
 - La sensibilisation et l'information du grand public **aux enjeux actuels en santé sexuelle** (IST et VIH, pornographie, chemsex', pratiques sexuelles à risques, addictions et violences sexuelles, santé sexuelle et handicap),
 - La promotion de la santé sexuelle en direction **des jeunes** à travers des actions et des outils adaptés à ce public et les impliquant eux-mêmes ;
- Promouvoir une offre de réduction des risques complète pour faire monter la compétence de la population générale comme des personnes les plus exposées sur les outils de prévention existants et adaptés aux conditions de leur vie intime et sexuelle.
- Promouvoir l'accès aux **moyens de contraception** particulièrement à destination des mineures, des étudiantes et des femmes âgées de 30 à 35 ans en vue de limiter le recours à l'IVG tout en facilitant l'accès à cette dernière,
- Développer des actions inclusives d'éducation et de prévention, de favoriser l'accès et la visibilité à l'information, d'harmoniser les pratiques professionnelles et de porter un pôle ressources documentaire et d'orientation à des compétences plus spécifiques en santé sexuelle.